



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P302_2023

Date : 12/09/2023

**OBJET : Travaux de renouvellement des réseaux secteur Poste Aubert à Portbail -
Demande de subvention**

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a autorisé par décisions du Président n°298-2019 du 24 octobre 2019 et n°P080_2023 du 3 mars 2023 d'attribuer deux marchés concernant des travaux pour le renouvellement des réseaux secteur Poste Aubert à Portbail. Ces marchés sont nécessaires afin de lutter contre les entrées d'eaux parasites entrantes à la station d'épuration de Portbail.

Afin de financer ces travaux, il est nécessaire d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Cotentin à solliciter une aide financière auprès de financeurs.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération n°DEL2019_084 du 27 juin 2019 portant sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la réalisation sous chartes qualité des travaux de renouvellement ou de création de réseaux d'assainissement et d'eau potable,

Vu les décisions du Président n°298-2019 du 24 octobre 2019 et n°P080_2023 du 3 mars 2023 autorisant l'attribution de deux marchés concernant des travaux pour le renouvellement des réseaux secteur Poste Aubert à Portbail,

Décide

- **De solliciter** les subventions les plus larges notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE